YERRES

Police Municipale
N° tél.: 69.49.77.66
N/Réf.NDA/GB/dr

DÉCISION N° 99/184

OBJET : Convention de location de locaux destinés à l'hébergement des chevaux de la Brigade équestre conclue avec le Centre équestre de Montgeron.

Le Maire de la communes d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES, en date du 29 Juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

CONSIDÉRANT que la convention conclue avec Monsieur FOURNY est résiliée à compter du 31 Août 1999,

CONSIDÉRANT que la ville a acquis deux chevaux destinés à la Brigade équestre,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention avec le Centre équestre de Montgeron pour l'hébergement de deux chevaux,

- DÉCIDE -

De signer la convention relative à la mise à disposition de locaux destinés à l'hébergement des deux chevaux de la Brigade équestre de la Police Municipale avec le Centre équestre de Montgeron domicilié 16, Avenue du Maréchal Foch 91230 MONTGERON,

DIT que la mise à disposition est consentie moyennant le prix mensuel de 7.400 francs TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction1, sous-fonction 112, article 6111

Fait à YERRES, le 15 Juillet 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE